



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2020**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le 29 Septembre 2020 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 22 Septembre 2020.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, Mme GILSON Emmanuelle, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. FIEVET Michel, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, Mme CHRISTIAENS Aurélie, M. MORTREUX Albert, M. BECOURT Julien, Mme ROUSSY Cendrine, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. BROGNIET Patrick procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEGRAND Francis procuration Mme CARRE Danyla

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

Nous avons appris avec tristesse le décès de Monsieur François KNOP, le 7 septembre dernier. Il a été Conseiller Municipal jusqu'en 2008 et Adjoint au maire, en charge de la délégation des personnes âgées jusqu'en 2014. Retraité de la SNCF et ancien membre de la pétanque Bruaysienne, je vous invite à lui rendre hommage aujourd'hui pour son implication sur la ville, par une minute de silence. Merci.

Avant de passer à la présentation du cabinet Morphoz, vous aurez remarqué que suite à sa demande, Mme Dytrych n'est plus installée à côté de ses colistiers. Si vous en êtes tous d'accord, je lui laisse la parole pour s'en expliquer.

Mme DYTRYCH : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, depuis le 15 Mars 2020 je suis élue Conseillère Municipale de la liste « Demain Bruay vous appartient ». Cette qualité d'élue de la République est à mon sens indissociable des valeurs morales et intellectuelles que nous nous devons tous de posséder et de défendre.

Mes colistiers et moi-même nous sommes engagés à la suite de Julien BECOURT avec ses nobles idées comme conditions sine qua none. J'annonce aujourd'hui publiquement et fermement que je me désolidarise définitivement de la tête de liste Julien BECOURT. Avec le soutien de l'ex directeur de campagne Thierry PATUREAU, je vous informe également que dans cette acte de désolidarisation, se joignent à moi plusieurs de mes colistiers ci-dessous listés, ayant actés leur décision par l'apposition de leur signature.

Hakim ARGUIOU – Philippe GOSTIAUX – Rosa CLEMENZA – Patrick BAUDOUIN – BTisame PORQUEDDU – Vincenzo CRAPIS – Sadia HALICHE – Christian DEDONCKER – Christelle DELHAYE HENNEGHEN – Gilbert LADRIERE – Brigitte FLINOIS HERBEAU Benoit BOURLET – Mustapha AIT OUBIHI – Emmanuel LHERBIER – Jacqueline DUJARDIN – Benjamin ROLAND – Christelle TOMBMANN – Amandine BOUCHART – David DE TEMERMANN – Annick BERTINCHON – Isabelle BLOIS – Annabelle MESSE – Danis MERCIER – Tiphaine ZAKREWSKI – Ilias LAMARTY et Frédéric ROBIN.

Je vous demande Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux de bien vouloir me considérer désormais comme Conseillère Municipale d'opposition non groupée. Merci à tous de votre attention.

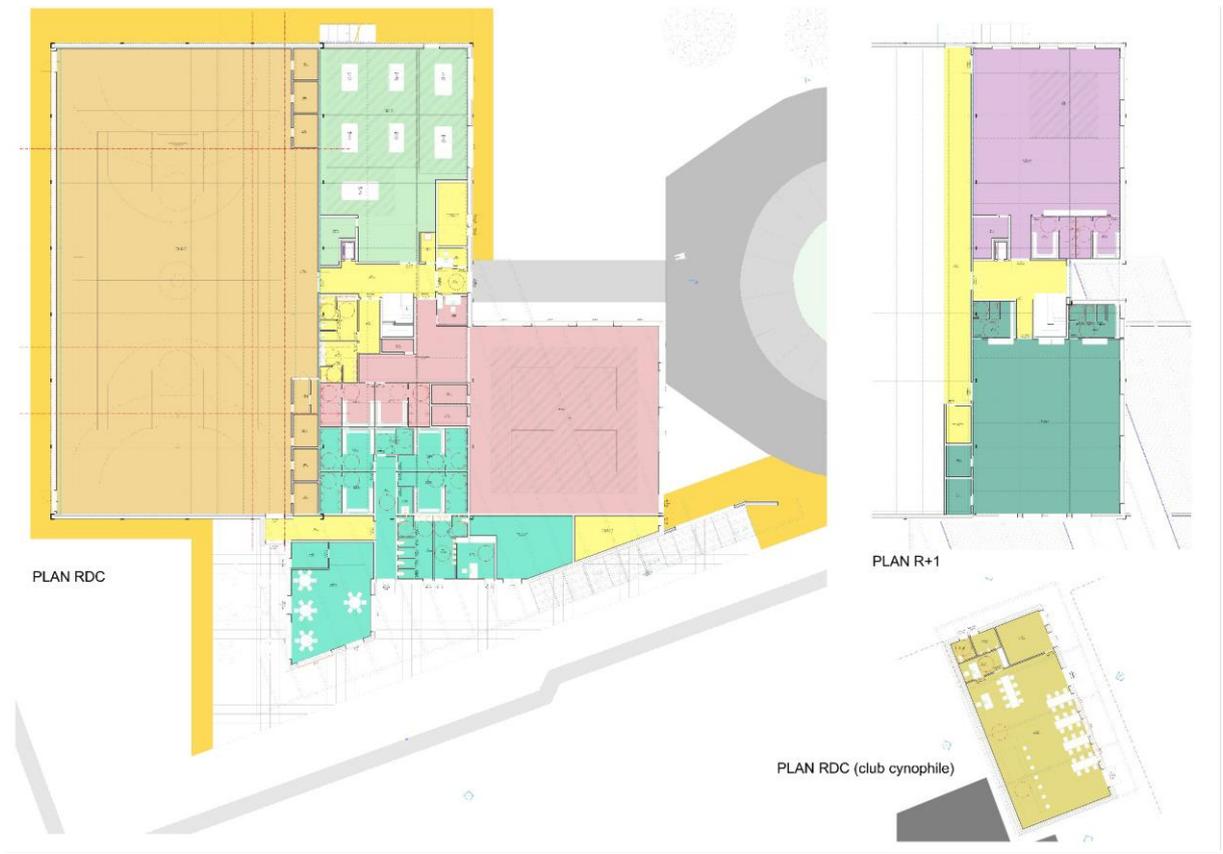
Mme le Maire : Ça en fait du monde ! Merci pour ces explications, y a t-il une autre intervention ? C'est une bien triste nouvelle quand on voit le peu de temps qu'a duré cette composition de liste... c'est dommage d'en arriver là. Mais bon ce soir on est là pour délibérer les différentes questions du Conseil Municipal, et on est avant tout là pour travailler les uns avec les autres, pour la Commune, pour les Bruaysiens, ils en ont bien besoin et je pense qu'on est, pour la plupart d'entre nous, dans cette même vision.

Comme je vous l'ai indiqué lors du précédent conseil, le cabinet MORPHOZ va vous faire une présentation de notre futur complexe sportif. Je laisse donc la parole à Stéphane MALDRIE.

M. MALDRIE : Bonjour à tous, tout d'abord je vous présente l'équipe de maîtrise d'œuvre donc c'est MORPHOZ l'agence de Valenciennes, associé au bureau d'études BERIM qui se trouve à DOUAI. On tenait à remercier Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal de la confiance que vous nous témoignez et de l'opportunité que vous nous faites de travailler sur ce dossier. Aujourd'hui on va vous présenter une phase esquisse, le concept de l'opération, un rappel du programme et surtout les objectifs retenus pour l'opération.

Les principes du programme :

- Refonte des aménagements paysagers (augmentation de la capacité de stationnement),
- Création de deux terrains de football d'honneur,
- Restructuration de la salle actuelle,
- Création d'extensions afin d'augmenter le nombre d'activités ainsi que la capacité d'accueil,
- Amélioration du coût global (énergétique),
- Chantier à faible nuisance (intervention en partie en zone occupée),



PLANNING PREVISIONNEL

PHASE ETUDES

	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril
ESQ								
APD / PC								
Instruction PC								
PRO / DCE								
Appel d'offre								
OS préparation de chantier Etses 1er Avril								

PHASE CHANTIER

Délais prévisionnel : 20 mois

OS chantier Etses 1er Mai	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
ZONE 1																					
ZONE 2																					
ZONE 3																					
ZONE 4																					
ZONE 5																					



Réalisation des terrains de football

Réalisation des équipements de football
(club house – vestiaires – gradins)
Réalisation du DOJORéalisation du BILLARD
Réalisation de la BOXE

Réalisation de la salle omnisports

Réalisation de la pétanque
Réalisation du club cynophile
Réalisation du parking

ZONE 1

ZONE 2

ZONE 3

ZONE 4

ZONE 5

AMENAGEMENT DU COMPLEXE J.P. GATIEN A BRUAY SUR L'ESCAUT

PRESENTATION ESQUISSE – SEPTEMBRE 2020

La grosse complexité du dossier va être le chantier qui va être phasé du fait qu'il va être en site occupé. On a identifié 5 zones de chantier potentielles et on verra à la fin comment on arrive à les mixer sur le planning global : on a identifié une 1^{ère} zone donc les deux terrains, 1 synthétique et 1 en gazon naturel. 2^{ème} zone qui est l'extension et les vestiaires du football Dojo club house et également à l'étage la danse. Une 3^{ème} zone la partie Billard et Boxe avec le hall d'entrée. La zone 4 donc ça c'est la salle existante, on la déshabille et on refait complètement l'enveloppe et la zone 5 qui est le reste des aménagements extérieurs, extension du parking, la pétanque qui se trouve en haut à droite et le club cynophile qui est en bas. Par rapport à cela on a établi un planning global et on a également repris le planning étude.

Donc on a démarré en Septembre, là on est en phase esquisse, on finalise l'APD dépôt du PC fin octobre, donc on a toute l'instruction après les 6 mois de l'instruction du permis de construire et on va travailler nous en temps masqué par rapport à l'instruction du permis pour arriver à lancer un OS de préparation de chantier aux entreprises en Avril 2021. Ce qui ferait un 1^{er} coup de pioche en Mai 2021. A partir de là, on a essayé de mixer les zones pour essayer de réduire au maximum le délai global. Ce qu'on propose c'est la zone 1 qui va durer 4 mois, on la démarre en Mai en même temps que la zone 2 donc tout ce qui est partie foot, vestiaire, Dojo, extension, qui est plugger sur la salle avec l'étage salle de danse. Là on va avoir une durée de 6 mois. Et on va également démarrer courant Juillet les éléments qui ne sont pas en contact avec la salle, c'est-à-dire la pétanque, le club cynophile, et l'extension du parking. A partir de Janvier 2022, on serait à la zone 3 où là on fait Hall Billard et Boxe, et on termine par la zone 4, pareil encore 6 mois de chantier pour la salle omnisports, ce qui nous fait un délai global de chantier de 20 mois. On a l'habitude de travailler comme cela sur des chantiers en site occupé, il y a un énorme travail collaboratif qui doit être fait justement entre la Commune, nous et les Associations, et ça on en a conscience et le tout c'est de bien communiquer. Merci.

Mme le Maire : Avez-vous des questions ?

M. LECLERCQ : On ne peut que souscrire et se réjouir d'un tel projet. Vous savez que ça va être occupé donc sécurité inhérente aux travaux avec des engins de chantier. Tout sera fortement sujet à surveillance. Moi ce que je voudrais savoir, je vis à Thiers et je me rends compte que malgré toutes les bonnes volontés, les belles réalisations sont souvent soumises à dégradations. Est-ce qu'il y a un logement style conciergerie qui est prévue pour qu'en toute période de l'année les services qui doivent intervenir là-bas puissent accéder et possèdent les clés de tous les locaux. C'est un des points qu'il faudra tenir à l'œil.

Mme le Maire : Oui merci, il faudra qu'on soit attentif. On l'a vécu donc on sait comment ça fonctionne et les risques que l'on prend. Il y a des concierges proches du site et évidemment qu'on chargera nos équipes de Police Municipale de surveillance. On verra par la suite s'il y a nécessité de prévoir une autre conciergerie. Evidemment qu'il va falloir protéger le site on le sait.

M. MALDRIE : Pendant la durée du chantier, les entreprises sont responsables également de leur part de chantier.

Mme le Maire : Ce sera un travail commun à mettre en place pour s'assurer du bon fonctionnement et éviter les problématiques. Avez-vous d'autres remarques ?

C'est un beau projet et on a discuté des phasages pas plus tard que Vendredi dernier. On a Sébastien LAMACZ nouvel arrivant à la commune qui s'occupe du service Jeunesse et Sports et qui va évidemment avec dynamisme, vu son jeune âge, travailler avec les associations, en sachant qu'on y a déjà travaillé et on a vu ce qu'il fallait faire bouger et comment s'organiser. Ne pas oublier qu'on sera en période de travaux, donc qui dit travaux dit que ça posera quelques soucis d'organisation pour certaines associations, mais on sera dans l'accompagnement. Je sais qu'ils ont déjà bien avancé sur certaines solutions et les échanges sont constructifs avec les associations concernées. Pas d'autres remarques ?

C'était une très belle présentation, bien détaillée, bien organisée, donc on vous remercie et on va pouvoir continuer notre Conseil Municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux en date des 04 et 25 Juin 2020.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur ces Procès-Verbaux ?

M. BECOURT : Bonjour à tous, lors du dernier Conseil Municipal j'avais posé une question sur les questions diverses pour savoir si elles étaient notifiées dans les PV. Je n'ai pas vu ces questions en fin de PV du Juin.

Mme le Maire : Je n'ai pas le souvenir d'une question diverse le 25

M. BECOURT : Peut-être le 04 excusez-moi...

Mme le Maire : On vérifie.

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2020</u>		
13/02/20	16	Signature d'un marché passé en procédure adaptée Marché de maîtrise d'œuvre relative à la démolition des bungalows et la création de la nouvelle classe de maternelle de l'école Paul Langevin.
08/06/20	29	Signature de la proposition de contrat de campagne de dératisation et de fourniture de raticide 2020.
10/06/20	30	Signature « Avenant n°2 au Marché « Fourniture de carburant pour les véhicules et engins communaux »
08/07/20	31	Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
03/08/20	32	Signature de l'avenant n°2 au Marché « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 2 : Couverture – Etanchéité
03/08/20	33	Signature de l'avenant n°2 au Marché « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 6 : Electricité

05/08/20	35	Signature d'un Marché passé en procédure adaptée « Réalisation d'un hangar métallique aux services techniques »
05/08/20	36	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société Logitud pour le progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU.
17/08/20	37	Signature d'un avenant n°4 au Marché « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 1 : Gros Œuvre »
19/08/20	38	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'une balayeuse Lot 1 : Véhicule Utilitaire »
19/08/20	39	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'une balayeuse Lot 2 : Balayeuse »
25/08/20	40	Signature du contrat de maintenance concernant les systèmes intrusion et contrôle d'accès.
26/08/20	41	Signature d'un marché passé en procédure formalisée « Marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension du complexe Jean P. GATIEN »
02/09/20	42	Signature d'un contrat avec SOCOTEC relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restructuration du complexe sportif J.P. GATIEN.

Mme le Maire : La 30 c'est juste une prolongation de délai

La 32 c'est la réfection du zinc sur le balcon au-dessus de l'entrée de la Mairie

La 33, aucune incidence financière, ce n'est qu'un changement de matériel

La 37 pareil, ce sont des plus et des moins donc aucune incidence financière

Et après vous avez évidemment ce qui concerne le complexe Jean Philippe Gatien.

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Un mot sur le Covid et en vertu du principe de précaution, les locations de salle et les manifestations communales seront reportées à janvier 2021, si tout va bien. Nous ne savons pas comment la situation peut évoluer et je pense qu'il est de notre devoir de ne pas encourager les rassemblements. Je le rappelle mais il faut rester prudent et respecter les règles sanitaires qui nous sont signifiées et faire attention à vous.

Les travaux de la maison France Services ont débuté le 18 septembre. Il y a 3 semaines, nous avons eu la chance d'accueillir une délégation avec le préfet à l'égalité des chances, le Sous Préfet, les services de l'Etat ainsi que les associations qui oeuvrent sur le quartier. L'objectif était de venir à la rencontre des professionnels de terrain et de mieux appréhender les attentes de la population. Je vous encourage toutes et tous à solliciter ce service pour l'emploi, les impôts, la CAF, l'assurance maladie que ce soit pour remplir des formalités, obtenir un conseil, connaître votre situation... Pour ceux qui ont des difficultés à utiliser l'outil informatique, nous avons deux agents du Département sur site. Ils ont reçu une formation spécifique à cet effet.

Une troisième petite info sur la visite de la Ministre déléguée à la transition écologique et au logement, Emmanuelle WARGON, sur le site de l'entreprise construction 3D. Cette entreprise, qui est installée et va se développer sur notre commune, fabrique des imprimantes 3D. Ils ont trouvé une solution au mal logement puisque cette technologie permet d'imprimer des maisons en quelques jours. Ils ont aussi créé un écosystème en utilisant les fibres de lin comme isolant. C'est un outil qui s'adapte à son environnement et est exportable dans le monde entier. Ce sont les maisons et les métiers du futur. Il nous a expliqué lors de notre rencontre que des imprimantes étaient vendues à des centres de formation pour justement former nos jeunes à ces futurs métiers également.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. LEMAIRE : Bonjour à tous, au sujet de la parution de la vie Bruaysienne, ce sera le 11 Décembre 2020, et pour les listes de l'opposition la date limite de dépôt c'est le 27 Novembre 2020 au matin.

Mme CARRE : Nous organisons un dépistage pour la Covid 19 le 14 Octobre salle Jean Macé et il est ouvert à tous.

Mme GILSON : Bonjour à tous, je voulais vous donner une petite information sur la rentrée scolaire, depuis moins d'un mois, pas loin de 1 450 écoliers ont repris le chemin des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Malgré les conditions sanitaires que nous connaissons, tous les enfants sont ravis de retrouver leurs camarades et leurs enseignants. La Municipalité s'est attelée à mettre en place des conditions nécessaires au bon déroulement des journées d'école et des accueils Cantine et Garderie. En effet l'aménagement des salles respectant les distanciations physiques permet d'accueillir actuellement les 740 enfants inscrits aux deux services que sont la cantine et la garderie.

2^{ème} point, les 2 ouvertures de classe que nous avons eues, une à l'école Brassens, et une à l'école Lagrange. La Municipalité a investi 10 000 euros pour l'aménagement de ces 2 classes en les équipant du mobilier adapté à l'accueil de nos jeunes élèves Bruaysiens.

Mme le Maire : On m’informe que la question diverse était dans le compte rendu, vous ne l’avez pas vu ? parce que, comme vous nous avez envoyé un mail nous demandant les rapports des conseils municipaux, et on était quand même surpris de cette demande, il faut consulter vos documents, ils y étaient, il faut juste les regarder.

5°) Modification du Règlement Intérieur du cimetière municipal.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l’intérêt des usagers, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d’ouverture et de fermeture du Cimetière de la Ville,

Considérant l’obligation de tenir à disposition dans les locaux du cimetière et en Mairie le règlement expliquant le fonctionnement et les modalités d’ouverture de ce dernier,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal en date du 23 Février 2018 pour le bon déroulement de l’organisation du cimetière,

Considérant que ce nouveau règlement fixe les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique du cimetière,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’approuver le règlement présenté en annexe afin qu’il soit appliqué.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur ce règlement ? On a voulu recadrer quelques petites choses par rapport à l’ancien règlement, avec l’obligation des pompes funèbres de mettre une plaque avec le nom de l’acquéreur dès la pose du caveau, l’identification sur registre pour les restes post-mortem pour l’ossuaire ou pour l’incinération lors des reprises de concessions, les allées macadamisées que l’on tient à protéger avec la remise en état des allées et des bordures par les pompes funèbres lors d’inhumation ou d’exhumation, la possibilité aux personnes extérieures d’acheter un emplacement avec accord du maire ou de l’adjoint, on a des demandes mais ce sont des gens qui sont fortement attachés à la commune, qui ont vécu pendant des années à Bruay, et qui désirent vraiment être inhumés à Bruay. Et puis la suppression de la durée des 15 ans des concessions.

UNANIMITE

6°) Tarification concernant la vente de citernes en remplacement des reprises de concessions en péril.

Considérant la Loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la Police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2020, portant règlement général du cimetière communal,

Considérant la volonté de la Commune d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Considérant la nécessité de protéger la population face à la dégradation de certains monuments funéraires qui pourraient s'effondrer,

Considérant que pour assurer la sécurité des administrés, la ville doit reprendre ces concessions en périls et installer des citernes de 2 et 3 personnes,

Considérant la proposition des tarifs suivants :

- Prix d'un caveau 2 places 1 027 € TTC
- Prix d'un caveau 3 Places 1 345 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs détaillés comme ci-dessus.

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Mme le Maire : Je vous propose de passer les 3 points 7, 8 et 9 en même temps, ce sont les recrutements qu'on avait passés au mois de Juin dans le tableau des effectifs.

7°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (Ingénieur Territorial) Directeur des Services Techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

PROPOSE :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi de Directeur des Services Techniques sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques municipaux (pôle technique) dans un objectif constant d'optimisation des moyens techniques et humains,
 - Encadrer les responsables et les agents des services suivants : ateliers municipaux, espaces verts et propreté urbaine, sécurité des bâtiments...,
 - Assurer la mise en œuvre des projets techniques de la collectivité et piloter les programmes de travaux de construction et d'aménagement dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des aménagements urbains (analyse des besoins, études de faisabilité, préparation et suivi des marchés de travaux, rédaction des cahiers des charges et analyse des offres),
 - Veiller à la bonne exécution et au suivi des contrats de prestations de services et travaux externalisés,
 - Assurer la gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers (définir les stratégies de maintenance des équipements, des installations et des infrastructures, garantir la sécurité et l'entretien des bâtiments communaux et assurer une exploitation du patrimoine de voirie dans le respect des règles de sécurité),
 - Mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité,

➤ Définir et mettre en œuvre une politique d'investissement et de maintenance préventive du parc matériel de la commune prenant en compte le coût global et le respect de l'environnement, s'assurer de la sécurité et de la santé du personnel et des usagers lors de l'utilisation et de la maintenance des matériels et mettre en œuvre la gestion des stocks du pôle technique,

➤ Elaborer et contrôler le suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement des services du pôle technique et proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti, à la voirie, aux espaces verts, à la propreté urbaine, à l'éclairage public, aux politiques publiques de développement durable, à la gestion des déchets, au parc matériel et au cimetière.

- Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'indice n° 10 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (Attaché Territorial) - Responsable du pôle Fêtes, Sports et Vie associative.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

PROPOSE :

- La création à compter du 1er octobre 2020 d'un emploi de Responsable du Pôle Fêtes, Sports et Vie Associative sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Ø Définition, optimisation et évaluation du programme évènementiel et du projet sportif de la collectivité en lien avec les élus référents,

- Ø Conseil aux élus sur les orientations en matière de politique événementielle et sportive,
- Ø Mise en place de toutes les festivités de la commune en lien avec les attentes de la population,
- Ø Développement du volet sport en favorisant la pratique sportive pour tous et en facilitant l'accès aux équipements sportifs, en relation avec le secteur associatif,
- Ø Analyse des besoins de la collectivité en matière d'équipements sportifs et d'évènements,
- Ø Coordination et conduite des projets sportifs et des manifestations festives,
- Ø Organisation de la programmation et de la gestion des équipements sportifs en lien avec les associations,
- Ø Conseil et accompagnement des acteurs de la vie associative,
- Ø Encadrement et organisation des services chargés de la gestion administrative et technique,
- Ø Elaboration et exécution des budgets fêtes et sports,
- Ø Encadrement d'équipe de 8 personnes,

- Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'indice n° 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (Attaché Territorial) - Responsable du service urbanisme et logement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

PROPOSE :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi de Responsable du service urbanisme et logement sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement (diagnostic, analyse des besoins, arbitrages et choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques),
 - Pilotage de la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable,
 - Élaboration, coordination et supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain,
 - Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Conseil aux élus sur les risques et opportunités (techniques, financières et juridiques) liés aux documents d'urbanisme,
 - Pilotage d'une mission sur le logement et particulièrement la gestion de toutes les procédures juridiques qui découlent de l'insalubrité (péril, abandon manifeste...).

- Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'indice n° 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur ces délibérations ?

Mme ROUSSY : Juste une petite question, je vous l'ai déjà posée, est-ce qu'il serait possible d'avoir un organigramme fonctionnel et non nominatif pour qu'on puisse se rendre compte des créations et des suppressions ou autre dans la globalité.

Mme le Maire : Pour les créations et suppressions, vous les avez sur le tableau des effectifs. Vous pouvez passer le chercher, pas de souci on vous le donnera. Tout en sachant qu'un organigramme ça évolue très régulièrement.

UNANIMITE

10°) Effectif communal

Vu sa délibération du 25 juin 2020 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} juillet 2020,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis de la commission au Personnel du 22 septembre 2020,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 3)

- 1 d'attaché
- 1 de rédacteur
- 1 de gardien-brigadier

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (23)

- 1 d'attaché hors classe
- 1 d'attaché principal
- 1 d'attaché
- 1 de rédacteur
- 1 d'adjoint administratif
- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'animateur
- 3 d'adjoint d'animation
- 1 d'adjoint du patrimoine
- 1 d'agent de maîtrise principal
- 7 d'adjoint technique
- 1 de chef de service de PM
- 1 de brigadier-chef principal de police municipale
- 2 de gardien-brigadier de police municipale

UNANIMITE

SPORT – JEUNESSE - LOISIRS

11°) CLAP : Signature de la convention entre l'OVJS CLAP et la commune

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article L 1111-2,

Considérant l'avis de la commission concernée,

Considérant la volonté de la ville de Bruay sur l'Escaut de soutenir l'initiative des jeunes dans leurs projets,

Considérant que le Comité Local d'Aide aux Projets apporte un concours financier aux projets soumis par les jeunes et s'inscrit donc dans la continuité de cette volonté municipale,

Considérant que le CLAP est un dispositif d'accompagnement de projets à destination des jeunes de 16 à 30 ans. En effet, il a pour objet de promouvoir l'émergence de projets et d'aider à la réalisation de ces derniers. En fait, le CLAP a pour finalité d'aider les jeunes à réaliser un projet qui est pensé, défini et élaboré par eux. Ce dispositif participe donc à leur insertion (professionnelle ou sociale) ainsi qu'au développement social, économique voir culturel d'un quartier ou d'une ville.

Considérant que les missions du CLAP sont notamment :

- d'orienter les jeunes porteurs de projets ;
- d'apporter une aide technique et financière pour les jeunes dont les projets sont éligibles.

Considérant qu'un référent technique CLAP accompagne gratuitement les jeunes de façon personnalisée, dans toutes les phases de leur parcours de projet : accueil, diagnostic, orientation, conseil, expertise, suivi. Chaque commune peut nommer un référent technique CLAP ou plusieurs.

Considérant que le coût de l'adhésion est fixé à 0,15 € par habitant par an et que le coût reviendrait à 1 673,00 euros.

Pour bénéficier de ce dispositif, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Signer la convention d'adhésion au CLAP.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention entre l'OVJS et la commune
- Désigner Brigitte LUDOVISI comme représentant élu.

Mme le Maire : C'est l'accompagnement à des projets pour les jeunes, ce qui serait bien Brigitte, c'est de préparer un petit état des réalisations, un petit bilan.

Mme LUDOVISI : Cette année c'était un peu compliqué avec la Covid19, mais par exemple l'année dernière il y a eu 21 jeunes qui se sont présentés au CLAP, 5 ont été financés, que ce soit au niveau culturel ou professionnel à hauteur de 3 000 €. Donc je trouve que c'est une bonne chose pour les jeunes.

UNANIMITE

12°) Demande de subvention dans le cadre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (pradet) pour le réaménagement et l'extension du complexe Gatien

Considérant que la ville de BRUAY sur l'ESCAUT souhaite créer une polarité sportive localisée au complexe J.P Gatien à BRUAY sur l'ESCAUT.

Considérant la délibération n°2018-80, du 13 décembre 2019.

Considérant la nécessité de rénover le complexe d'un point de vue thermique et la constatation de nombreux clubs sportifs présents sur le territoire, installés généralement dans des conditions précaires qui se sont éternisées. En outre, le tissu associatif très actif sur la commune, renforce également ce besoin.

Considérant que les travaux consisteront dans le repositionnement des terrains de football au sein du complexe J.P Gatien, en la réhabilitation thermique du bâtiment existant, en son extension, et en son réagencement intérieur, afin d'optimiser l'ensemble de l'espace disponible.

Considérant l'opportunité que représente cet équipement pour y développer de nouvelles pratiques, susciter l'intérêt de nouveaux clubs sportifs grâce au réagencement intérieur, par l'ouverture des espaces.

Considérant que le coût estimatif global de ces travaux est fixé à 5 000 377.76€ H.T.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	5 000 377.76	Département P.T.S	300 000
MAITRISE D'œuvre	450 033	Dotation Politique de la Ville	564 000
		Région P.R.A.D.E.T	545 041
		Ville	4 041 369.76
TOTAL	5 450 410.76	TOTAL	5 450 410.76

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 545 041€ dans le cadre de la Politique d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Mme le Maire : En sachant aussi que pour ce complexe sportif, on a fait une demande de subvention par le biais du CNDS pour un montant de 650 000 euros et on attend le retour. On ne va pas l'indiquer dans le tableau tant qu'on n'a pas la notification.

UNANIMITE

CULTURE – ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE

13°) Demande de subvention dans le cadre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) pour le réaménagement de l'école Langevin

Considérant le fonds régional visant à veiller à l'équilibre des territoires, permettant l'accompagnement de tout projet structurant mené par une commune des Hauts-de-France par le biais d'une aide financière à l'investissement,

Considérant le projet de réhabilitation du centre-ville étendu, dont l'école Langevin est en lien direct par sa proximité géographique, et son positionnement urbain,

Considérant que les écoles de la ville sont dans un état de vétusté avancé et nécessite d'importants travaux de remise en état et d'isolation,

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que les travaux consistent en la démolition de préfabriqués en état de vétusté avancée, et du réaménagement des locaux, ainsi qu'à son amélioration thermique,

Considérant que la remise en état de cette école respectera le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement de l'école Langevin et d'isolation thermique	1 784 351.50	PRADET (50%)	892 175.75
		D.E.T.R	144 817.3
		FCTVA	351 246.02
		Part communale	752 982.73
TOTAL H.T	1 784 351.50		
T.V.A. (20%)	356 870.30		
TOTAL T.T.C	2 141 221.80	TOTAL TTC	2 141 221.80

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'école Langevin décrit ci-dessus
- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

14°) Attribution d'une carte cadeau aux Collégiens de la Ville lauréats du diplôme national du Brevet ou du Certificat de Formation Générale

Considérant la volonté de la Municipalité de récompenser les jeunes Bruaysiens lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale scolarisés au collège Jean Macé en leur octroyant une carte cadeau,

Considérant que le nombre de lauréats de l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 116 élèves,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 22 Septembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer une carte cadeau d'une valeur de 15 € 00 aux lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale année scolaire 2019-2020

Dits que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ?

M. LECLERCQ : On leur donne 15 € en espèces ?

Mme GILSON : Non Monsieur LECLERCQ, on leur donne une carte FNAC ce qui leur permet de faire un appoint pour un livre ou une calculatrice, ou un clé USB...du matériel dont ils ont besoin pour le Lycée.

Mme le Maire : Surtout pour du matériel numérique, c'est la génération.

UNANIMITE

URBANISME

15°) Adoption du Règlement de voirie communale

Considérant l'article L 111-1 du code de la Voirie Routière qui dispose en son premier alinéa que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Considérant les articles L 2212-2 et L 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences de la police municipale.

Considérant l'article R 141-14 du code de la Voirie Routière qui prévoit qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'Art.

Considérant que les enjeux de proximité et d'efficacité essentiels à son bon exercice justifient que la commune de Bruay-sur-L'Escaut n'opère pas de transfert de compétence en matière de voirie à Valenciennes Métropole,

Considérant que l'adoption d'un tel Règlement présente deux gros avantages pour la commune de Bruay-sur-L'Escaut :

- d'une part, éviter un traitement au cas par cas des différentes demandes d'occupation du domaine public,
- et d'autre part, formaliser l'occupation privative du domaine public par les opérateurs de réseaux (Orange, Enedis, Grdf et autres), les concessionnaires (SIAV), mais aussi les particuliers propriétaires riverains,

Considérant que ce Règlement est désormais le document de référence en matière de délivrance de permis de voirie,

Considérant les avis des commissions TRAVAUX DÉVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME en date du 22 Septembre 2020,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce Règlement afin qu'il constitue le document de référence de la commune de Bruay-sur-L'Escaut en matière de permissions de voirie.

Mme le Maire : Il n'y avait pas de règlement avant, donc on remercie la personne qui l'a mis en place et rédigé. Cela a été un travail fastidieux mais très bien réalisé. Avez-vous des remarques sur ce règlement ? Au moins il cadre les choses et on sait où on va.

UNANIMITE

16°) Institution du droit de préemption de cession de fonds

Considérant l'Article L 214-1 du code de l'urbanisme autorisant le Conseil Municipal à instituer sur son territoire, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant l'Article R 214-1 du code de l'Urbanisme qui permet à Madame Le Maire de soumettre pour avis tout projet de délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'Article A 214-1 du code de l'Urbanisme relatif à la déclaration préalable sous le numéro CERFA 13644*01 auprès des chambres consulaires (chambre de commerce, des métiers, de l'artisanat),

Considérant que la sauvegarde des commerces de proximité est un rempart aux grandes enseignes pour garantir l'attractivité économique du territoire de Bruay-sur-L'Escaut,

Considérant l'avis de la commission URBANISME en date du 22 Septembre 2020,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer sur le territoire de la commune le droit de préemption de cession de fonds,

Dit que l'adoption et l'institution de ce droit de préemption de cession de fonds est un gage de revitalisation du tissu commercial et artisanal de Bruay-sur-L'Escaut

Mme le Maire : Avez-vous des questions à ce sujet ? Cela va nous permettre d'éviter que des commerces soient revendus et transformés en habitation, et bien évidemment sauvegarder le commerce de proximité.

M. BECOURT : Petite question concernant ces commerces, on a des commerces qui aujourd'hui sont vides, avez-vous le droit de préempter sur ces commerces qui sont laissés à l'abandon depuis quelque temps ?

Mme le Maire : Evidemment que l'on peut préempter, souvent on découvre avec Stéphanie les reprises, c'est une délibération qui existe un peu partout aussi et il était temps de le faire à Bruay. Cela nous permet d'être en alerte sur ce qui va ouvrir ou de quelle manière cela va être transformé, et évidemment cela nous donne le droit de préempter pour un projet nécessaire à la ville.

M. BECOURT : Avez-vous un droit de regard sur les futurs commerces ? On a discuté en commission d'un commerce qui s'est installé récemment et on se posait la question sur le fait qu'elle ait l'autorisation de s'installer, peut-être sans avoir concerté la Municipalité.

M. DRUESNE : De quel commerce s'agit-il ?

M. BECOURT : Le commerce qui est à côté de l'entrepôt justement, on en avait parlé en commission

M. DRUESNE : L'entreprise de carrelage ?

M. BECOURT : Oui c'est ça.

Mme le Maire : Ils ont la liberté de s'installer, mais le fait de le savoir en amont, on peut justement travailler sur ces futures installations, et c'est pour cela qu'on passe cette délibération, pour justement appréhender. Ne pas avoir de surprise.

M. DRUESNE : Le but aussi est de règlementer. On ne peut pas avoir deux boulangeries à 50m l'une de l'autre.

Mme GILBERT : Je vais répondre à votre question qui est : Si un commerçant s'installe sur un logement privé, est-ce que la Mairie a le droit de s'y opposer ? C'est ça votre question ?

M. BECOURT : C'est surtout que j'ai appris en commission qu'il y avait un commerce à ce niveau-là, je n'avais jamais vu.

Mme GILBERT : C'est du privé, donc la ville ne peut pas s'opposer à l'installation. C'est pour cela que je voulais éclaircir ce point, la ville ne peut pas refuser, même si c'est un commerce qui ne convient pas.

Mme le Maire : Excepté pour des raisons de sécurité. Ce n'est que de ce côté-là qu'on pourrait le faire, sinon nous n'avons pas cette compétence.

M. BECOURT : C'est surtout par rapport à la concurrence justement.

Mme le Maire : Ça on ne le peut pas.

M. LECLERCO : Je voudrais apporter une petite précision pour avoir connu les cas. Il y a déjà la chambre de commerce qui autorise les ouvertures et les fermetures. Néanmoins, il existe beaucoup de réglementation, par exemple vous ne pourrez pas ouvrir un débit de boisson à autant de mètres d'un groupe scolaire, vous ne pourrez pas ouvrir un sex shop à côté de certains commerces. Il y a toute une gamme de paramètres qui sont déjà édictées par l'Etat, donc à ce niveau-là, s'ils se mettent en travers de ça, je pense notamment aux armureries et à tout un tas de commerces qui sont très règlementés, cela va déjà bloquer beaucoup de farfelus. Et je pense en particulier à tous ces établissements où les consommateurs claquent leur portière à 3 h du matin quand ils vont chercher un paquet dans des commerces réputés.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions

UNANIMITE

17°) Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AH 841, AH 846, AH 848 et AH 843 en partie (Résidence Gostiaux) –

Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), propriétaire des parcelles AH 841, AH 846, AH 848 et AH 843, propose de céder ces parcelles à l'euro symbolique pour une emprise d'environ 670 m² à la Commune,

Considérant que la Commune s'occupe déjà de la gestion et l'entretien de ces espaces,

Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 22 juin 2020,

Considérant que la cession des parcelles ci-dessus se fera par échange foncier sans soulte entre la commune de Bruay-sur-l'Escaut et la SIGH,

Considérant l'avis de la commission URBANISME en date du 22 Septembre 2020,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Procéder à l'acquisition des parcelles AH 841 pour une contenance de 29 m², AH 846 pour une contenance de 131 m², AH 848 pour une contenance de 307 m² AH 843 en partie pour une contenance de 203 m² à l'euro symbolique

- Signer tous les actes nécessaires aux fins de la présente

Au terme de l'opération, les parcelles AH 841, AH 846, AH 848 et AH 843 en partie seront incorporées au domaine privé communal pour une contenance d'environ 670 m².

M. BECOURT : Je pense que la commune réagit très bien en faisant le nettoyage de ces parcelles et ma question est : Est-ce qu'on a d'autres parcelles qui sont dans le même cas que celle-ci, alors peut-être aussi gérées par la commune, et qu'est ce qui fait qu'aujourd'hui ces sociétés comme SIGH ne font pas l'entretien de ces parcelles ?

Mme le Maire : Ce sont des parcelles qui sont entretenues depuis des années et des années par la Commune, donc l'intérêt c'est de pouvoir les récupérer et les aménager. Vous connaissez la Résidence Gostiaux, l'idée c'était de fermer et de faire un petit espace pour les personnes âgées, quand il fait beau, pouvoir se retrouver et échanger ensemble ... et donc c'est un peu dans ce sens-là qu'il faut aller parce qu'on entretient depuis des années des parcelles qui ne nous appartiennent pas et l'intérêt c'est de pouvoir les récupérer par la suite, tout en restant logique car il ne faut pas non plus se laisser dépasser et les récupérer selon la volonté des bailleurs. Il faut que ce soit réfléchi.

M. BECOURT : Est-ce qu'il y a beaucoup de parcelles dans ce cas ?

Mme le Maire : Oui beaucoup, il y en a encore pas mal.

UNANIMITE

TRAVAUX

18°) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « plan 1 million d'arbres » auprès de la région Hauts de France

Considérant que la ville de BRUAY sur l'ESCAUT poursuit depuis plusieurs années une politique de développement durable, accentuée par le contexte écologique marquée des dernières années.

Considérant l'appel à projet de la Région Hauts de France, intitulé « Plan 1 million d'arbres », visant à implanter un million d'arbres de manière pérenne.

Considérant les divers objectifs suivants poursuivis par la ville :

- Stockage de carbone ;
- Amélioration du cadre de vie et création d'un espace de biodiversité en cœur de ville ;
- Résorption d'îlots de chaleur ;
- Sensibilisation et implication des enfants, des associations locales et des habitants dans les politiques publiques de développement durable ;

Considérant que l'opération consiste en la plantation de 6 000 arbres sur 2 000 m², reprenant les essences présentes dans les forêts naturelles des Hauts-de-France,

Considérant que l'opération se déroulera entre novembre 2020 et mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Travaux et Développement durable en date du 22 Septembre 2020,

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Arbres, protection, paille	45 360	Région (appel à projet 1 million d'arbres) – 66%	40 824
Préparation du sol, compost, pose clôture	6 000		
Main d'œuvre, animation	10 560	Part communale	21 096
TOTAL T.T.C	61 920	TOTAL T.T.C	61 920

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « plan 1 million d'arbres » auprès de la région Hauts-de-France, d'un montant de 40 824 € T.T.C
- De signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de ce dossier de subvention.

Mme le Maire : C'est un beau projet pour notre commune. La plantation sera effectuée par les services de la Ville avec le concours des élèves des écoles Zola et Lagrange, évidemment si la situation sanitaire le permet. Espérons que ça s'améliore. C'est un travail qui sera fait en commun avec nos écoles, c'est un beau projet.

UNANIMITE

FINANCES

19°) Mise en non-valeur du titre de recette n° 680 de l'exercice 2016

Vu le titre de recette n° 680 de l'exercice 2016 au nom de Mme V..... D. d'un montant de 377.81€ correspondant à une demande de remboursement d'un trop perçu sur le salaire de décembre 2016,

Considérant que la débitrice a déposé le 22 février 2019 un dossier à la Banque de France de surendettement pour l'ensemble de ses dettes,

Considérant la décision de la commission de surendettement en date du 30 avril 2019 qui après étude du dossier a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que la présente procédure entraîne l'effacement de toutes les dettes de la débitrice nées jusqu'à la date du 30 avril 2019, en cas de non-contestation des parties dans le délai des 30 jours après la date de cette décision,

Considérant que le Titre de recette n° 680 de 2016 est associé à une dette antérieure à la date de la décision de la commission de surendettement et doit donc être mis en non-valeur,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 22 septembre 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un mandat pour la mise en non-valeur du titre de recette n°680 de l'exercice 2016 pour un montant de 377.81€ à l'article budgétaire 6541 s/fonction 01 du budget en cours.

UNANIMITE

20°) Extinction de la dette à la suite de la liquidation judiciaire de l'Association Nature Avesnois Tourisme par jugement rendu le 19 septembre 2017.

Vu l'ensemble des titres de recettes émis par la commune à l'encontre de l'association Nature Avesnois Tourisme pour un montant global de 38 616 Euros dans le cadre de la location des locaux ainsi que des charges induites du centre de vacances situé à Gussignies dont la ville est propriétaire,

Considérant que l'Association a été placée en liquidation judiciaire par jugement rendu le 19 septembre 2017,

Considérant que la vente des biens de cette association a été absorbée en totalité par le créancier hypothécaire de premier rang à savoir la banque « Caisse d'Epargne »,

Considérant que la commune au nom du trésor public est inscrite en deuxième rang et donc ne peut plus rien espérer récupérer des opérations de liquidation de l'actif de l'association,

Considérant que la décision judiciaire de liquidation et de clôture pour insuffisance d'actifs s'impose à tous les créanciers, privés comme publics,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 22 septembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un mandat au compte budgétaire 6542 s/fonction 01 pour un montant de 38 616 € afin de constater la perte des créances éteintes à la suite d'une procédure judiciaire de liquidation. Les crédits seront inscrits à la Décision modificative n°1.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions sur cette délibération ?

M. LECLERCO : Madame le Maire, est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu la genèse de cette dette, je connais bien la lenteur de la justice, je devais encore être tout jeune homme quand le litige a débuté. Est-ce qu'actuellement un tel déroulement pourrait encore se produire ? Est-ce qu'on a nous maintenant des pare feux pour que cela ne prenne plus une telle ampleur ?

Mme le Maire : Je vais vous faire un petit historique sur ce bâtiment de Gussignies qui était occupé avant 2014 par l'Association CPIE du bocage qui était occupant sans titre des locaux de Gussignies depuis de nombreuses années, ce qui est totalement illégal. Nous assumions donc tous les frais liés à cette occupation. Dès 2014, nous avons régularisé cette occupation via la rédaction d'un bail notarié pour la location et l'occupation totale du bâtiment. Nous avons perçu quelques loyers au départ mais l'association a rencontré des problèmes de gestion, et les Bruaysiens payaient les frais, il faut le savoir. Malheureusement on a eu des impayés de loyers par la suite et il a fallu que ça parte au Tribunal. La trésorerie a engagé des poursuites judiciaires pour récupérer les sommes dues à la ville. Cependant, cette association avait énormément de dettes et nous n'étions malheureusement pas prioritaires, les salariés de cette association l'étant.

M. LEMAIRE : Il faut dire aussi que j'ai ma part de responsabilité parce que cela fait 9 mois maintenant qu'on devait la passer et je n'ai jamais voulu. Mais là on est au pied du mur par la trésorerie. On est obligé d'appliquer la Loi et c'est moi qui ait retardé volontairement.

Mme le Maire : Je l'aurai bien lue à sa place, cela a été difficile de le convaincre mais il l'a fait. Quand on doit de l'argent à Monsieur LEMAIRE, il s'accroche à tout ce qu'il peut... Mais il fallait le faire, de toute façon si on ne le faisait pas la Trésorerie le faisait elle-même. Autant le faire soi-même, merci Pascal de l'avoir fait avec le sourire.

UNANIMITE

21°) Décision Modificative n°1 du budget communal 2020

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 approuvant le Budget Primitif communal 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 22 septembre 2020,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

UNANIMITE

Mme le Maire : Je n'ai pas reçu de questions diverses, la séance est levée. Bonne soirée à vous toutes et tous et bon retour. Merci beaucoup

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL